



## Commission des solidarités

### 4513 Insertion professionnelle

## Lancement de l'appel à projets 2012 du Fonds départemental d'innovation pour l'insertion

### Rapport n° CP/2011/954

#### Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

#### Résumé :

Dans le cadre des travaux liés au PDI, le conseil général du Bas-Rhin a décidé la création d'un fonds départemental d'innovation pour l'insertion mis en place à partir de janvier 2011 avec une dotation de 175 000 €.

L'objet de ce rapport est de proposer le deuxième appel à projets de ce fonds, doté en 2012 de 175 000€.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a acté, à l'occasion de l'adoption du Programme Départemental de l'Insertion 2010-2013, la création d'un fonds départemental d'innovation pour l'insertion, visant à :

- encourager l'innovation en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, en dehors des dispositifs de droit commun ;
- dynamiser, par un effet levier, le partenariat local dans le champ de l'insertion ;
- et à promouvoir les projets en cohérence avec les orientations politiques du PDI et les enjeux des territoires.

Ce fonds a été mis en place à partir de janvier 2011 et a permis de soutenir 18 projets sur l'ensemble du département, en cours de réalisation. L'objet du présent rapport est de soumettre à votre validation le lancement de l'appel à projets 2012.

#### I. Rappel du fonctionnement du fonds :

Le règlement intérieur de ce fonds, adopté par la commission permanente du 3 janvier 2011, prévoit la parution annuelle d'un appel à projets sur la thématique « innovation et insertion » et une procédure territorialisée de dépôt des dossiers de candidatures sur les territoires de Maisons du Conseil Général. Cette procédure permet une pré-instruction des dossiers sur les territoires, sur la base d'une répartition indicative de l'enveloppe financière (fonction du nombre de bénéficiaires du RSA présents sur le territoire et d'une nécessaire péréquation).

La sélection, proposée par le comité de pilotage politique du PDI, est soumise à l'avis de la Commission des Solidarités avant validation en Commission Permanente. Celle-ci s'opère à partir de l'analyse sur la base de cinq types de critères:

- **Les caractéristiques du projet** : le soutien du fonds n'ayant pas vocation à se prolonger de manière pérenne, le financement de dépenses courantes est exclu et les projets, pour être soutenus, doivent préciser leur date de commencement et de fin.
- **Les objectifs du projet**, en cohérence avec les orientations politiques du programme départemental de l'insertion: santé, logement, mobilité, garde d'enfants, accès au sport et à la culture, préparation des bénéficiaires du RSA à l'emploi, développement de l'offre d'emploi, accompagnement adapté des bénéficiaires du RSA ;

- **La qualité du projet** : évaluée en fonction des références du porteur de projet, de la précision de l'argumentaire, de la dimension innovante ou expérimentale du projet, de la cohérence avec les enjeux des territoires, de la richesse du partenariat.
- **Le financement du projet** : afin de promouvoir le partenariat et de jouer l'effet levier, seuls les projets présentant un cofinancement sont éligibles au fonds.
- **L'évaluation du projet** : les résultats poursuivis par l'action proposée, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de les mesurer, et la place consacrée dans l'évaluation aux bénéficiaires doivent être précisés dès le dépôt du dossier.

## **II. Mise en œuvre de l'appel à projets « Insertion et Innovation » en 2012 :**

Le fonds d'innovation pour l'insertion pourra être mobilisé en 2012, dès sélection des projets, à hauteur de 175 000€. Dans cette perspective, il est proposé de lancer l'appel à projets dès décembre 2011, via une publication du règlement intérieur du fonds et du formulaire de dépôt sur le site Internet du Conseil Général.

Afin que la Commission Permanente procède à la sélection finale des projets et au vote des contributions financières en mai 2012, les projets devront être obligatoirement déposés au Service Insertion et Emploi du Conseil Général ou en UTAMS avant le 15 février 2012.

Une visibilité sur les sources possibles de cofinancement (FSE PLIE, crédits Etat) sera donnée autant que de possible dans cette édition aux porteurs de projets, afin de faciliter leurs démarches administratives et d'ancrer le partenariat institutionnel en matière d'insertion.


Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur la proposition de son Président :*

- *Approuve le lancement de l'appel à projets « Innovation et Insertion » en 2012*
- *Autorise la publication de l'appel à projets sur le site Internet du Conseil Général à compter du 5 décembre 2011*
- *Arrête la date de limite de dépôt des dossiers au 15 février 2012.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL